

Les réalisations ont atteint un peu plus de 6,68 milliards de DA soit près de 74%. En termes d'apports, le produit du timbre reste le principal composant du compte sus-indiqué. (75% contre 25% pour le produit d'enregistrement).

Une progression de 48% a été enregistrée dans les recouvrements pour les timbres et de 31% pour le produit d'enregistrement par rapport à 1992.

L'analyse détaillée des résultats enregistrés pour chaque type de produit laisse apparaître que les variations constatées sont davantage induites par une augmentation du volume des opérations productives de droits en la matière.

-Les produits du timbre

Ce qui caractérise cette rubrique, c'est la faible performance réalisée par le produit du timbre unique en 1993 qui n'a progressé que de 9% environ et ce, malgré les modifications importantes apportées par la loi de finances de l'exercice en cause, modifications inhérentes à plus de 15 articles et avec des variations positives de droits à percevoir (33% et 200%).

Ces variations dépassent largement le taux de progression réalisé par cette rubrique. Ce paradoxe est davantage apparent lorsque l'on compare cette rubrique avec celle relative aux droits de quittance ayant réalisé une importante progression de (43%) pour seulement deux modifications des dispositions correspondantes (de 25% et 75%).

-Les produits de l'enregistrement

A ce niveau il a été relevé une progression notamment des pénalités et recettes diverses qui passent de 50,50 millions de DA en 1992 à 209,64 millions de DA en 1993 soit près de 400% environ d'augmentation occupant la seconde place dans les recettes de l'enregistrement et représentant 13% de la structure globale.

Cette progression importante s'explique par le changement apporté dans la disposition de la loi de finances pour 1993 (article 34) qui étend les amendes prévues par le code de l'enregistrement aux greffiers et agents d'exécution de greffes ainsi qu'aux huissiers pour tout retard dans l'exécution des actes.

Quant aux droits sur les mutations, il est à remarquer qu'une importante évolution a été réalisée par les droits sur les mutations à titre gratuit, avec un accroissement de 59%, malgré l'absence de toute modification les concernant dans la loi de finances de 1993.

Par contre, le produit des mutations à titre onéreux ne s'est accru que de 15,5% alors que paradoxalement, la majorité des modifications apportées en matière d'enregistrement par la loi de finances de 1993 ont concerné cette rubrique. Ce faible impact s'explique en fait par le caractère limité de ces modifications en termes de droits à percevoir (rehaussement de certaines taxes de faibles montants).

Produit des impôts divers sur les affaires

Le montant global retenu pour 1993 au titre des prévisions des impôts divers sur les affaires est de 44,30 milliards de DA. Celui-ci a ainsi augmenté de plus de 23% en comparaison avec les prévisions de l'exercice précédent comptabilisé à hauteur de 36 milliards de DA.